

Paris, le 7 juin 2010

Communiqué de presse

EHPAD, Convention Tripartite et Libéraux :

Les précisions de l'UNPS

Dans le cadre de la réforme de la tarification des EHPAD et de la mise en place de contrats types entre les professionnels de santé libéraux et les EHPAD, l'UNPS s'inquiète de la possible généralisation de contrats proposant une rémunération sous une autre forme que le paiement à l'acte et de ses répercussions sur les revenus des professionnels de santé.

En effet, se pose, pour les professionnels de santé, le risque de voir les revenus issus des activités en EHPAD considérés comme des revenus n'étant pas régis par les conventions nationales, avec pour conséquences une non prise en charge des cotisations sociales et une dégradation des revenus.

L'UNPS a donc réaffirmé, dans une motion adoptée à l'unanimité lors de son Assemblée plénière le 27 mai 2010, son attachement au paiement à l'acte.

L'UNPS précise qu'elle n'est pas opposée à une rémunération sous forme de forfait pour les nouvelles missions qui ne font pas à ce jour l'objet d'une rémunération à l'acte (temps de coordination par exemple).

L'UNPS demande également à ce que soit garanti l'ensemble des prérogatives du professionnel libéral, notamment la liberté de prise en charge, hors urgence, d'un patient par un professionnel de santé libéral, mais aussi la liberté de choix du thérapeute par le patient.

Enfin, l'UNPS invite les professionnels de santé concernés à refuser les négociations par profession avec les directions d'établissements au profit d'une négociation interprofessionnelle, notamment pour ce qui concerne le mode et le niveau de la rémunération.

Contact presse : Alain BERGEAU – Président – 06 80 25 96 34